

55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019 Page: 1/19

8 Lieudit Le Bois du Cerf 56500 MOUSTOIR AC

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008 LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : Date d'intervention : 13/10/2019 **20191017** 

Renseignements relatifs au bien							
Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire					
8 Lieudit Le Bois du Cerf 56500 MOUSTOIR AC Lieu d'intervention : 8 Lieudit Le Bois du Cerf 56500 MOUSTOIR AC		-					

## Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Arnaud COLLEAUX

N° certificat : CPDI 2644

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : I.CERT

Validité: 25/10/2022

Assurance : ALLIANZ

N°: 8081380

Adresse: 1 rue Condorcet - MARSEILLE

## Conclusion

## Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

## Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune

Matériaux liste B : Travaux ponctuels



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019

Page : 2/19

## **Sommaire**

1. SYNTHESES	3
<ul> <li>a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante</li> <li>b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante</li> <li>c. Investigations complémentaires à réaliser</li> </ul>	3 3 4
2. MISSION	4
<ul> <li>a. Objectif</li> <li>b. Références règlementaires</li> <li>c. Laboratoire d'analyse</li> <li>d. Rapports précédents</li> </ul>	4 5 5 5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	6
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	7
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	9
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	10
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	11
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	12
9. GRILLES D'ÉVALUATION	13
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	16
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	17
12. ACCUSE DE RECEPTION	18



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Date : 13/10/2019 Page : 3/19

Rapport n°: 20191017

## Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

## 1. SYNTHESES

## a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
13/10/2019	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
dimanche 13 octobre 2019	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Petit Abri	AC1	Travaux ponctuels
dimanche 13 octobre 2019	Avant vente	Entourages de poteaux rampes	Garde-corps	AC1	Travaux ponctuels

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau
AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau



55, La Ruézie - 56380 GUER 53 route du Gornévèze - 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019

Page: 4/19

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21					
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER				
1. Parois verticales intérieures  Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante- ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.				
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
<b>4.</b> Eléments extérieurs  Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibresciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				

## Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

L	ocaux et ouvrages non visites, justifications	
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

<sup>(1)</sup> Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

## 2. MISSION

## a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

<sup>(2)</sup> Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



55, La Ruézie - 56380 GUER 53 route du Gornévèze - 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019

Page: 5/19

## b. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

## c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité. Analyses réalisées par :

## d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Néant



55, La Ruézie - 56380 GUER 53 route du Gornévèze - 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019

Page: 6/19

## 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

## **Description du site**

Maison à usage d'habitation

## Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale

: 8 Lieudit Le Bois du Cerf Adresse

Code Postal : 56500

Ville : MOUSTOIR AC

## Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : MORBIHAN Commune : MOUSTOIR AC

Adresse : 8 Lieudit Le Bois du Cerf

Code postal : 56500

Type de bien : Habitation (maisons individuelles)

Référence cadastrale

Lots du bien : NC Nombre de niveau(x) : 2 Nombre de sous sol : 1 Année de construction : 1980

## Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

## Document(s) remi(s)

Aucun



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze - 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n° : 20191017 Date : 13/10/2019

Page: 7/19

## 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Bureau	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Chambre 1	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Couloir	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Cuisine	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Entrée	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Salle de bains 1	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Salle d'eau	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Séjour	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Vestibule	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
W.C. 1	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Chambre 2	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Chambre 3	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Chambre 4	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Mezzanine	Carrelage et/ou	Briques et/ou	Béton et/ou	



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n° : 20191017 Date : 13/10/2019 Page : 8/19

## Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

	parquet et/ou moquette et/ou béton	placo et/ou bois et/ou faïence	placo et/ou bois et/ou Pvc	
Salle de bains 2	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
W.C. 2	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Placards	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Greniers	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Garage + caves	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Terrasse	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	
Abris divers	Carrelage et/ou parquet et/ou moquette et/ou béton	Briques et/ou placo et/ou bois et/ou faïence	Béton et/ou placo et/ou bois et/ou Pvc	

<sup>(1)</sup> tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

<sup>(2)</sup> Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



N° TVA intracom. 09 420 391 500 Sarl au capital de 22867 euros N° SIRET 420 391 500 00048

53 route du Gornévèze – 56860 sene 55, La Ruézie - 56380 GUER

> Page: 9/19 Date: 13/10/2019 Rapport n°: 20191017

## Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

# 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

						Présen	Présence amiante	Flocages, calor	ifugeage. faux	A	
Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numero de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse			plafonds	nds	Auli es illatei laux	ateriaux
		• 61				Cu	NOI	Grille N°	Grille N° Résultats (1)	Grille N° Résultats (2)	Résultats (2)
Petit Abri	Couverture	Plaques ondulées fibres ciment				Oui				<u>→</u>	AC1
Garde-corps	Coffrages	Entourages de poteaux rampes				Oui				2	AC1

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

- (1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds:
  1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
  2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
  3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.
  En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
  (2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux:

## EP = Evaluation périodique :

- ၂ ဆ rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer) controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- AC1 = Action corrective de premier niveau :
- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante :
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone
- ၀၀၀ ည Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

# Action corrective de second niveau :

- a Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- ; Wettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque
- ೨೦೮ Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019 Page: 10/19

## Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

## **6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES**

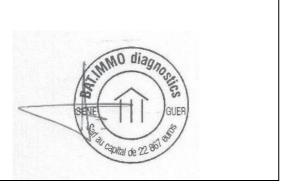
Je soussigné, Arnaud COLLEAUX, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par I.CERT pour la spécialité : AMIANTE

Cette information et vérifiable auprès de : COFRAC

Je soussigné, Arnaud COLLEAUX, diagnostiqueur pour l'entreprise dont le siège social est situé à . Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant: Arnaud COLLEAUX

Fait à : SENE Le : 13/10/2019



## Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019 Page: 11/19

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A: Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

- 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
- 2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;
- 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de facon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene

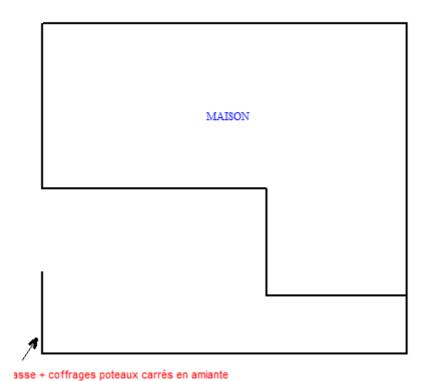
Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n° : 20191017 Date : 13/10/2019 Page : 12/19

## 8. SCHÉMA DE LOCALISATION



Petit abri avec plaques ondulées amiantées





55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019 Page: 13/19

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

## 9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT D Arrêté du 12 décembre 2012	2 (liste B)		OU PRODUIT	
N° de Dossier : 20191017 – Da N° de rapport amiante : 201910 Nom de la pièce (ou local ou z ondulées fibres ciment Grille n° : 1	)17		(ou produits) : Couv	erture - Plaques
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
			☐ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	☐ Matériau non dégradé			
☑ Protection physique non			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
étanche ou absence de protection physique			☐ Risque faible	EP
	<b>⊠</b> Matériau dégradé	☑ Ponctuelle	d'extension de la dégradation El Risque d'extension à terme de la	AC1
			dégradation  Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		☐ Généralisée		AC2

## RESULTAT = AC1

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>ème</sup> niveau



Résultat de la grille

d'évaluation EP

AC1

AC2

Sarl au capital de **22867** euros N° SIRET 420 391 500 00048 N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n° : 20191017 Date : 13/10/2019 Page : 14/19

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Arrêté du 12 décembre 2012		N DU MATERIAU	OU PRODUIT		
N° de Dossier : 20191017 – Date de l'évaluation : 13/10/2019 N° de rapport amiante : 20191017 Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Garde_corps- Matériaux (ou produits) : Coffrages - Entourages de poteaux rampes Grille n° : 2					
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
☐ Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☐ Matériau		☐ Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
	_		☐ Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	<b>⊠</b> Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☑ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC1	
		☐ Généralisée		AC2	
RESULTAT = AC1					

Evaluation périodique de l'état de conservation

Action corrective de 1er niveau Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n° : 20191017 Date : 13/10/2019

Date : 13/10/2019 Page : 15/19

## Annexe: photos(s)





55, La Ruézie - 56380 GUER 53 route du Gornévèze - 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019

Page: 16/19

## 10. CERTIFICAT DE COMPETENCE

## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2644 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur COLLEAUX Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 26/10/2017 - Date d'expiration: 25/10/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 31/10/2017 - Date d'expiration: 30/10/2022

Etat de l'installation intérieure électrique Electricité

Date d'effet: 28/11/2018 - Date d'expiration: 27/11/2023

Etat de l'installation intérieure gaz Gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Plomb

Date d'effet : 15/03/2017 - Date d'expiration : 14/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 19/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mentio

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critéres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des orga



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13



55, La Ruézie - 56380 GUER 53 route du Gornévèze - 56860 sene

## Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

## 11. ATTESTATION D'ASSURANCE





Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019

Page: 17/19

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

BAT.IMMO DIAGNOSTICS 53 route du Gornévèze 56860 SENE Siret n°420 391 500 00048

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810380.

## ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Diagnostic Technique SRU Assainissement Autonome - Collectif Attestation de prise en compte de la réglementation Diagnostic termites

Dossier technique amiante thermique

Certificat de décence Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Contrôle périodique amiante Etat des lieux

Diagnostic acoustique Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols

Diagnostic amiante avant travaux / démolition ( NF Etat parasitaire

X46-020) Exposition au plomb (CREP) Diagnostic amiante avant vente Loi Boutin

Loi Carrez Diagnostic de performance énergétique

Diagnostic gaz (Hors installation extérieures) Millièmes de copropriété

Diagnostic humidité Prêt conventionné : normes d'habitabilité Risques naturels et technologiques Diagnostic sécurité piscine

## La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

## L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810380), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances la période présente attestation. pour de la

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n°: 20191017 Date: 13/10/2019 Page: 18/19

## 11bis. ATTESTATION sur l'HONNEUR

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du code de la construction et de l'habitation, nous soussignés Cabinet Bat.Immo diagnostic représenté par son gérant Arnaud COLLEAUX, attestons être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT)

Ainsi ces divers documents sont établis par un opérateur :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic technique.

Arnaud COLLEAUX Le 02/01/2019





55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene

Mail. arnaud.colleaux@orange.fr

Rapport n° : 20191017 Date : 13/10/2019 Page : 19/19

## 12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à )

Je soussigné 56500 MOUSTOIR AC accuse bonne l provenant de la société (mission effectuée	réception le 13/10/2019 du	situé à 8 Lieudit Le Bois du Cerl rapport de repérage amiante
J'ai bien pris connaissance des information conclusions.	ns présentes dans ce rappor	de repérage et notamment des
	Nom et prénom : Fait à : Signature (précédée de la m	Le : ention « Lu et approuvé »).